Paris, le 5 avril 2019

## La Métropole du Grand Paris mène le combat pour améliorer la qualité de l'air

Le Conseil de la Métropole du Grand Paris a délibéré le 12 novembre 2018 pour mettre en place, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019, une Zone à Faibles Emissions (ZFE) métropolitaine qui concernera les véhicules Crit'Air 5 et non classés quelle que soit leur motorisation.

A la lumière de l'actualité, le combat que mène la Métropole en faveur de la santé publique et de la qualité de l'air se voit renforcé par les études conduites par Airparif et l'UNICEF.

Airparif souligne dans son bilan annuel que 14 épisodes de pollution ont eu lieu en 2018 : c'est deux de plus qu'en 2017. 85% des habitants d'Ile-de-France (soit 10 millions de personnes) sont encore soumis à des dépassements de l'objectif annuel de qualité en matière de particules fines. Les surexpositions à la pollution sont toujours très impressionnantes le long des axes routiers. Pour ces deux polluants, la France est en contentieux avec la Commission européenne pour le non-respect de la directive « Air ».

Par ailleurs, l'UNICEF s'alarme, dans un rapport paru le 4 avril, du fait que 3 enfants sur 4 en France respirent un air toxique et lance sa campagne « Pour chaque enfant un air pur ». Dans ce cadre, le Fonds de l'ONU pour l'enfance prône pour une « généralisation des zones à faibles émissions (ZFE) ambitieuses prenant notamment en compte les lieux sensibles (hôpitaux, écoles...) ». Si les pics de pollution révèlent l'ampleur du phénomène de manière épisodique, il convient de ne pas oublier la pollution chronique et permanente qui affecte quotidiennement les 7,5 millions d'habitants de la Métropole.

Cette publication fait écho à l'inventaire de l'association Respire sur les niveaux d'exposition des établissements scolaires de la zone dense continue (crèches, écoles, collèges et lycées) aux principaux polluants de l'air. Le bilan, sans appel, est très inquiétant : 682 établissements sont exposés à des concentrations de dioxyde d'azote (NO2) dépassant les normes légales (soit 40µg/m3).

Ce sont autant de raisons pour lesquelles la Métropole du Grand Paris a décidé de mettre en place progressivement une Zone à Faibles Emissions (ZFE) qui réduit la circulation des véhicules les plus polluants à l'intérieur de l'A86, à commencer par les véhicules Crit'Air 5 et non classés quelle que soit leur motorisation dès le 1<sup>er</sup> juillet 2019.

Rappelons que, dès la première étape de la mise en œuvre de la ZFE, le nombre d'Etablissements Recevant du Public (ERP) soumis à un dépassement diminuerait de 6 %, soit près de 70 établissements protégés.

« Lorsqu'une organisation internationale fait le même constat que des autorités européennes, nationales et locales, à savoir qu'il y a urgence, pour des raisons sanitaires, à lutter efficacement contre la pollution de l'air, notamment dans les zones denses, les élus doivent prendre leurs responsabilités en adoptant des décisions courageuses! C'est la raison pour laquelle la Métropole du Grand Paris met en place une ZFE », souligne Patrick OLLIER, Président de la Métropole.